

Comité syndical du 28 septembre 2017

Compte rendu

Convocation en date du 20 septembre 2017

Nombre de membres : 7

Nombre de délégués en exercice : 12 Délégués présents : 8

Présidence B. D'Aniello Rosa

Délégués présents :

M. Gérard FAURAT, M. Olivier LANORE, Mme Virginie OSTOJIC, M. Joseph SOTGIU, M. Fernand FURST, M. Maurice OLAGNIER, M. Gilles PERRET, M. Pierre GONON, M. Pierre Dussurgey, Mme Brigitte D'ANIELLO ROSA

Autres : PAPIRNYK Murielle, chargée de mission SIGR,

PADET Julien, animateur contrat de rivière Gier

1. Ordre du jour :

- Gouvernance GEMAPI
- Statuts du syndicat
- Étude du Gier à Givors
- Emplois du syndicat
- Points divers

Déroulement et décisions :

Madame la Présidente accueille les participants, ouvre ce comité syndical et constate que le quorum est atteint. Elle rappelle l'ordre du jour.

2. Gouvernance GEMAPI

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au profit du « bloc communal » et des métropoles et de la Métropole de Lyon. Cette compétence est automatiquement transférée des communes aux EPCI à FP à compter du 1^{er} janvier 2018 (date précisée par la Loi NOTRe).

Rappel des démarches dans le cadre de la gouvernance GEMAPI et de la concertation menée

Le SIGR avait invité les communes, EPCI et métropole de Lyon à une réunion d'information sur la compétence GEMAPI le 19 janvier 2017.

Le SIGR a commandé une étude de gouvernance GEMAPI :

- Le jeudi 15 mai 2017 a lieu le Comité de pilotage de rendu de phase 1 (Rendu de phase 1 (état des lieux du territoire)).
- Le jeudi 8 juin 2017 a lieu le Comité de pilotage de rendu de phase 2 (Etude des différents modes de gouvernance – propositions de scénarios sur le territoire rhodanien).

Une proposition de statuts a été présentée lors du comité syndical du 4 juillet 2017.

Des échanges ont eu lieu par mail ou en réunion jusqu'au mois de septembre compris. Un bureau du SIGR a été réuni le 11 septembre 2017. Le SIGR a proposé une réunion aux EPCI (COPAMO, CCRC, CCMDL) et la Métropole de Lyon, qui a eu lieu le 14 septembre 2017 (à laquelle la ML et la CCMDL se sont excusées).

Pour l'élaboration des statuts, le SIGR s'est appuyé sur le groupe d'échange des syndicats de rivières et de la DDT, et a interrogé l'avocat Philippe Marc (membre du groupement missionné pour l'étude GEMAPI), l'Assistance Juridique du CDG69 et les personnes ressources à la DDT69 et la préfecture.

Le SIGR a questionné les communes, EPCI et ML de façon à obtenir leur retour sur les projets de statuts.

Estimation des cotisations pour 2018 et 2019

Une simulation des contributions GEMAPI et hors GEMAPI est présentée pour 2018. Cette simulation est basée sur une répartition 80% gemapi 20% hors gemapi. Le montant total des cotisations est celui décidé en 2013 (les 10% de réduction demandées par les membres en 2014 et prolongées jusqu'en 2017 ne sont pas prolongés en 2018).

Elle sera affinée lors du vote du budget 2018.

Voici les données de base :

	Données lissées 2013-2019	GEMAPI	HG
	Montants annuels	80%	20%
Fonctionnement	23 147 €	18 518 €	4 629 €
Investissement	264 986 €	211 989 €	52 997 €
TOTAL	288 133 €	230 506 €	57 627 €

En suivant l'application des clefs de répartition proposée dans les statuts, ci-dessous décrites :

« Contributions au titre des charges générales :

Les dépenses d'administration générale seront proratisées en fonction des dépenses dédiées à chaque bloc de compétences, puis réparties en fonction de la population présente sur le bassin versant pour les établissements publics à fiscalité propre et la Métropole de Lyon et pour les communes.

Contributions au titre du bloc de compétences 1 « GEMAPI » :

Les contributions proposées sont calculées selon les règles de répartition suivantes :

- CLE DE REPARTITION n°1 : dépenses de FONCTIONNEMENT au prorata de la population de chaque commune habitant sur le bassin versant
- CLE DE REPARTITION n°2 : dépenses d'INVESTISSEMENT réparties de la manière suivante: 70% entre les communes au prorata de la population habitant sur le bassin versant du Gier et 30% pour la commune bénéficiaire des effets des travaux en terme de réduction de l'exposition aux inondations.

Contributions au titre du bloc de compétences 2 « hors GEMAPI » :

La répartition des participations au titre des compétences du bloc de compétences 2, est faite annuellement entre les communes au prorata de la population habitant le bassin versant du Gier.

Les contributions sont calculées chaque année sur la base de la population officielle au 1er janvier de l'année précédente.

Le tableau figurant en annexe 2 précise par commune le pourcentage de la population totale de chaque commune considérée comme habitant sur le bassin versant du Gier. »

Bloc de compétences 1 « GEMAPI » concernant les EPCI-FP et la Métropole de Lyon

L'application de ces clefs de contribution mène aux contributions suivantes :

Ville	Participation globale annuelle	Métropole de Lyon	CCRC	COPAMO	CCMDL
Givors	122 827	122 826,78			
Echalas	15 987		15 987,21		
Longes	8 666		8 665,92		
Trèves	6 851		6 850,62		
Saint Romain en Gier	37 169		37 168,94		
Les Haies	751		751,23		
Chabanière	20 368			20 367,61	
St Andéol le Château	14 668			14 668,38	
Saint Jean de Touslas	7 817			7 816,86	
Riverie	2 852			2 851,72	
Ste Catherine	1 045				1 044,73
TOTAL	239 000	122 826,78	69 423,93	45 704,57	1 044,73
			<i>total</i>	239 000,00	

Il est précisé que cette simulation devra être affinée comptablement au niveau de la répartition GEMAPI – hors GEMAPI. Ainsi, les montants GEMAPI pourraient s'élever à :

Métropole de Lyon	CCRC	COPAMO	CCMDL
139 265,68	78 763,93	51 786,76	1 183,62
	<i>total</i>	271 000,00	

Contributions au titre du bloc de compétences 2 « hors GEMAPI » :

Ville	Participation annuelle	communes et CCRC
Givors	31 497,15	31 497,15
Echalas	5 498,92	12 884,37
Longes	3 005,52	
Trèves	2 330,16	
Saint Romain en Gier	1 789,23	
Les Haies	260,54	
Chabanière	6 468,77	
St Andéol le Château	5 087,30	5 087,30
Saint Jean de Touslas	2 711,05	2 711,05
Riverie	989,04	989,04
Ste Catherine	362,33	362,33
Total	60 000,00	60 000,00

Il est précisé que cette simulation devra être affinée comptablement au niveau de la répartition GEMAPI – hors GEMAPI. Ainsi, les montants hors GEMAPI pourraient s'élever à 80 000 €.

Territoires élargis

Le groupement SEPIA CALIA Marc Philippe a déjà travaillé sur l'état des lieux du bassin versant dans le cadre de l'étude de Saint Etienne Métropole.

Le SIGR a recueilli des données auprès des partenaires concernant le territoire des Ravins Rhodaniens.

La démarche concernant les « territoires élargis » sera lancée dans quelques mois.

Tableau SOCLE

L'avocat conseil Philippe Marc du groupement a indiqué que le législateur présente cette compétence GEMAPI, par un renvoi à quatre missions extraites de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, à savoir :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

mais sans la définir précisément. Ainsi, il a conseillé la réalisation d'un tableau Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau du territoire.

Ce tableau permet de visualiser les missions portées par le syndicat, à l'appui également des références Contrat de Rivière et PAPI, et ainsi de donner un cadre d'intervention, limitant les missions ou responsabilité. Il est proposé de délibérer ce tableau par le comité syndical en même temps.

Déroulement GEMAPI et statuts à venir

Il est envisagé le déroulement suivant :

- 1°) délibération des statuts du syndicat
- 2°) délibération des communes, EPCI et ML pour approuver ces statuts
- 3°) arrêté inter préfectoraux

3. Statuts du syndicat

Nom du syndicat et catégorie

Le syndicat changera de nom et de catégorie au 01/01/2018 : « Le Syndicat Mixte du Gier rhodanien, ci-après désigné le SyGR, est un syndicat mixte ouvert à la carte ». La catégorie est imposée par l'adhésion envisagée des communautés de communes et de la Métropole de Lyon.

Membres

Il est envisagé que la commune de Sainte Catherine change d'intercommunalité au 01/01/2018 et rejoigne la Communauté de Commune des Monts du Lyonnais, ainsi, cette intercommunalité a été associée aux échanges. Il est proposé de délibérer les statuts en intégrant la CCMDL, en précisant que l'adhésion de la CCMDL au syndicat et la place accordée à la CCMDL dans ces statuts est sous réserve de l'extension effective du périmètre de la CCMDL à la commune de Saint Catherine.

Ainsi, il est prévu que le syndicat soit composé des membres suivants :

- Les 6 communes :
Chabanière, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Sainte Catherine, Riverie, Givors,
- Les 3 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :
la communauté de communes du Pays Mornantais,
la communauté de communes de la Région de Condrieu, par représentation-substitution des 5 communes suivantes : Trèves, Longues, Echallas, Saint Romain en Gier, Les Haies,
la communauté de communes des Monts du Lyonnais.
- La Métropole de Lyon.

Compétences du syndicat

Les statuts actuels du syndicat lui permettent de répondre en grande partie aux missions en lien avec la GEMAPI et aux missions hors GEMAPI. Néanmoins, il convient de modifier les statuts au regard de l'identification de la compétence GEMAPI.

Les compétences décrites aux statuts sont basées sur le travail issu du groupe de travail des syndicats de rivières, animé par la DDT69. Il est précisé un renvoi au tableau schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) du Gier Rhodanien de façon à mieux cadrer les missions. Les compétences proposées dans les statuts sont reportées ci-dessous :

« Les compétences du SyGR s'exercent sur le périmètre géographique rhodanien du bassin versant du Gier, figurant en annexe 1, selon les composantes suivantes :

Bloc de compétences 1 : compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)

Le syndicat exerce tout ou partie de la compétence GEMAPI pour le compte de ses membres. Une délibération précise les contours matériels, la portée et les modalités d'exercice et un schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) du Gier Rhodanien détermine la nomenclature des actions et des opérations à porter sur le territoire en déterminant les responsabilités de chaque structure.

- a. Aménagement du bassin versant du Gier, d'un sous bassin versant ou d'un tronçon

- Les études à caractère global et les études hydrauliques, hydrologiques, morphologiques, et écologiques, du réseau hydrographique, des milieux aquatiques et des milieux associés, permettant la mise en œuvre de stratégies globales d'aménagement,
- b. Entretien et aménagement du Gier et des cours d'eau affluents
 - les études et travaux concernant l'entretien de la végétation des cours d'eau, présentant un intérêt général à l'échelle du bassin versant du Gier d'un sous bassin versant ou d'un tronçon,
 - les études et travaux d'aménagement ou de restauration des cours d'eau, présentant un intérêt général à l'échelle du bassin versant du bassin versant du Gier d'un sous bassin versant ou d'un tronçon,
- c. La prévention contre le risque inondation
 - les études visant à la gestion du risque inondation et des zones d'expansion des crues, présentant un intérêt à l'échelle globale bassin versant du Gier, d'un sous bassin versant ou d'un tronçon
 - les études et travaux d'aménagement ou de création, l'entretien et la gestion d'ouvrages de protection tels que digues, barrages écrêteurs de crue ou aménagements hydrauliques visant à la gestion du risque inondation et des zones d'expansion des crues,
- d. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
 - les études et travaux de protection, de restauration et de valorisation de zones humides et de milieux aquatiques, présentant un intérêt général lié au bon fonctionnement des milieux aquatiques ou la prévention des inondations,
 - Les études et travaux de restauration à vocation écologique, sédimentaire et piscicole sur les milieux aquatiques, présentant un intérêt général lié au bon fonctionnement des milieux aquatiques ou la prévention des inondations,

Bloc de compétences 2 : compétences du grand cycle de l'eau complémentaires aux compétences du bloc 1

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- les études, la mise en œuvre ou la participation à des actions de prévention des pollutions à l'échelle du bassin versant, d'un sous bassin versant ou d'une portion (hors assainissement et eaux usées), l'élaboration de plans de réduction des apports polluants, la gestion des flux de polluants,
- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan (animation, coordination, gestion administrative et financière) de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques du bassin versant telles que schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), programme d'action et de prévention des inondations (PAPI), plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), contrats de rivières, contrats de milieux, et/ou toute autre procédure ayant pour objectif la gestion, la restauration et la mise en valeur des milieux aquatiques,
- les actions de communication liées aux opérations de gouvernance de l'eau,
- la mise en œuvre d'actions d'animation pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relative au fonctionnement, à la protection et à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

- la mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- les études et travaux permettant l'accès aux cours d'eau et milieux aquatiques, lors d'aménagement de cours d'eau,
- l'accompagnement à la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque. »

Suivent quelques précisions et possibilités autres.

Fonctionnement

Le fonctionnement est modifié avec la création de 2 blocs de compétences.

Suite aux échanges lors de la concertation, la répartition est modifiée. La modification réside sur le nombre de voies des délégués de la Métropole de Lyon (5 voies par délégué). Ainsi, il est proposée une représentation des communes, des établissements publics à fiscalité propre et de la Métropole de Lyon comme suit :

« Au titre du bloc 1 « GEMAPI » :

- Métropole de Lyon (ML) : trois délégués titulaires et trois délégués suppléants. Chaque délégué dispose de cinq voix.
- Communauté de communes du Pays Mornantais (COPAMO) : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Chaque délégué dispose de quatre voix.
- Communauté de communes de la Région de Condrieu (CCRC) : deux délégués titulaires et deux délégués suppléants. Chaque délégué dispose de quatre voix.
- Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) : un délégué titulaire et un délégué suppléant. Chaque délégué dispose de une voix.

Au titre du bloc 2 « hors GEMAPI » :

- Chaque commune adhérente dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Chaque délégué dispose d'une voix.
- Communauté de communes de la Région de Condrieu : cinq délégué titulaire et cinq délégués suppléants. Chaque délégué dispose d'une voix.
- Cas des communes nouvelles : les communes nouvelles en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même syndicat disposent du nombre de sièges égal à la somme des anciennes communes. »

Contributions - clefs de répartition

Se reporter au paragraphe GEMAPI ci-dessus.

Questions et échanges lors du CS

Les délégués questionnent concernant les futures fusions envisagées. Il est répondu que l'intégration de la CCMDL (au sujet de Sainte Catherine) a été envisagée sous réserve de confirmation et au vu de la récente délibération de cette collectivité. En ce qui concerne les futures fusions à venir, il s'agira d'une modification automatique de statuts effectuées par la préfecture.

Les délégués questionnent de façon à obtenir un modèle de délibération. Il leur sera proposé un modèle.

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à la démarche, aux statuts, et au tableau schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (Socle) du Gier Rhodanien

Adoption délibération 17-20 « Modification des statuts du syndicat » à l'unanimité.

4. Étude du Gier à Givors

Le bureau d'études SETEC hydratec a réalisé les phases suivantes :

- Partie 1 : Etat des lieux diagnostic (réunion de lancement le 7 novembre 2016, réunion de restitution le 21 mars 2017)
- Partie 2 : Proposition de scénarios avec analyse multi critères (réunion de suivi le 11 mai 2017, réunion de restitution le 11 septembre 2017)

Après concertation, cette étude se prolongera vers :

- Partie 3 : Définition du scénario retenu au stade Avant Projet Détaillé.

Les points essentiels de la restitution de phase 2 sont présentés au comité syndical.

Le bureau d'études SETEC hydratec a divisé le tronçon en secteurs identifiés : Chamouy, Démocratie, Saint Lazare, Cornets, Five Lille, SNCF, ou/et rue du Moulin.

Les scénarios modélisés consistent à abaisser la hauteur de crue par aménagement de risbermes.

Les résultats montrent une augmentation de capacité d'écoulement des tronçons. Néanmoins, pour plusieurs secteurs, il sera nécessaire de créer des digues dans le cas où il est décidé de se protéger de la crue centennale, avec parfois des hauteurs importantes.

Le planning envisagé est le suivant :

- Le bureau d'études est questionné en ce moment de façon à retravailler certains secteurs (octobre 2017).
- Le SIGR concertera les collectivités et partenaires (novembre ou décembre 2017) de façon à arrêter le scénario par secteur à finaliser en avant projet détaillé.
- Avant-projet détaillé début 2018.
- Concertation en 2018 pour la priorisation des travaux et lancement de la maîtrise d'œuvre des travaux.

5. Emplois du syndicat

Le syndicat a créé deux emplois pour accroissement temporaire d'activité.

Les besoins portent sur les thématiques suivantes :

- Administratif, secrétariat, comptabilité
- Suivi et mise en œuvre du Contrat de Rivière et du PAPI
- Projets de restauration hydraulique, écologique, et paysagère
- Entretien de la végétation et lutte contre les plantes invasives

Suivi de dossiers divers (thématique inondation PPRNi, SLGRI, PGRE, pression phytosanitaire, appui aux PLU)

Le poste de chargé de mission Contrat de Rivière du syndicat a été renouvelé plusieurs fois et il convient à ce jour de clarifier le type de contrat. Il est proposé de créer un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et le cas échéant aux agents contractuels.

La charge administrative et comptable s'accroît ainsi, il convient de s'adjoindre un poste administratif et comptable. Le comité syndical s'accorde sur la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Suite à ces échanges, Mme D'Aniello Rosa demande au comité syndical de se positionner par rapport à l'emploi de chargé de mission contrat rivière ou PAPI et l'emploi en secrétariat comptabilité.

Adoption délibération 17-21 « Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels – chargé de mission contrat rivière ou PAPI » à l'unanimité.

Adoption délibération 17-22 « Emploi pour accroissement temporaire d'activité – secrétariat comptabilité » à l'unanimité.

6. Points divers

- Entretien de la végétation, intervention des Brigades Rivières et d'un entrepreneur pour du débardage

Pour l'entretien de la végétation sur le Cotéon (Givors, Echalas), compte tenu de la raideur des berges avoisinantes, le SIGR a fait intervenir un entrepreneur pour du débardage en complément des Brigades Rivières de RIE. Le même type d'intervention est envisagée sur la Combe d'Enfer (Saint Romain en Gier). Ces 2 cours d'eau présentaient de nombreux arbres déjà tombés sur leur partie avale.